

LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 1^{er}. Germinat, an VIII.

22 Mars 1800



Insurrection des habitans de Polcevera. — Ordre du général Massena concernant les réfugiés italiens. — Extrait de l'oraison funebre de Washington. — Dépêche télégraphique de Brest. — Arrêté des consuls concernant l'érection dans chaque département d'une colonne où seront inscrits les noms des braves morts à l'armée. — Nouvelles diverses.

ITALIE.

De Naples, le 15 février (26 pluviôse).

On annonce le départ prochain d'un corps de troupes napolitaines pour la Lombardie & le pays de Gènes. Il sera, dit-on, composé de dix bataillons d'infanterie & huit escadrons de cavalerie. Ces troupes feront par mer une partie du trajet.

De Turin, le 26 février (7 ventôse).

D'après les avis les plus récents de Céva, les habitans de Polcevera & des environs (rivière du Ponent) se sont révoltés contre les Français, ont pris les armes au nombre de six à sept mille hommes, & se sont réunis aux Autrichiens.

De Vérone, le 5 mars (14 ventôse).

M. Wicham, ministre d'Angleterre, arriva ici avant-hier de Vienne, & repartit le même jour pour Livourne, d'où il doit se rendre à Naples.

De Gènes, le 5 mars (14 ventôse).

Par ordre du général en chef, les réfugiés italiens partent pour la France. Les officiers polonais se rendront à Oneille; les officiers toscans & lucquois à Nice, & les officiers napolitains, piémontais & cisalpins à Dijon. Les bâtimens qui doivent les conduire à leur destination sont déjà préparés.

P. S. Les Français en sont aux mains avec l'ennemi.

SUEDE.

De Stockholm, le 28 février, (9 ventôse).

Notre cour vient d'établir un comité de huit membres, chargé de dresser le plan d'un traité de commerce avec la Russie.

Le gouverneur de Poméranie a résigné toutes ses charges. Sa majesté, pour récompenser ses services, lui en a laissé les revenus pendant sa vie. M. de Cedestrom a été nommé vice-roi par *interim*.

C'est au comte de Wachmeister qu'a été confié le droit d'investir les députés de leurs pouvoirs.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 15 mars (22 ventôse).

Le courrier ture Janco a passé ici avant-hier pour la seconde fois, allant de Vienne à Paris, accompagné d'un courrier espagnol.

On m'écrit de Berlin que le lieutenant-général comte de

Lassi doit se rendre à Pétersbourg en qualité de ministre de Prusse.

De Wesel, le 14 mars (25 ventôse).

Les officiers hollandais émigrés partent de nos environs pour se rendre en Angleterre. Le terme qu'on leur a fixé pour se rendre à l'isle de Wight, est le 25 mars (4 germinal).

C'est le 21 avril (1^{er} floréal) que la nouvelle organisation des postes doit commencer sur la rive gauche du Rhin. Les couriers iront alors de deux jours l'un, & plusieurs routes seront changées.

ANGLETERRE.

De Londres, le 14 mars (25 ventôse).

Les papiers ministériels reprochent avec beaucoup de virulence aux papiers de l'opposition les éloges qu'ils donnent à la générosité & à la magnanimité du premier consul, à qui on suppose l'intention d'expédier une cargaison de grains pour l'Angleterre. D'abord ils refusent de croire aux surabondantes ressources de la France. Ils prétendent que le gouvernement français a refusé d'accorder un pareil secours à l'Espagne, son alliée, qui vient de le réclamer. Enfin ils affirment qu'en supposant l'exécution de ce plan, il est impossible de croire au désintéressement & à la rectitude des vues du premier consul.

Le *Morning-Post* s'exprime ainsi à ce sujet : « Nous devons voir bientôt diminuer le prix des grains; car on nous promet de grandes importations du continent. La maison Vandyck & Gevers s'est adressée, avec l'agrément de notre gouvernement, à celui de la république française, pour lui demander la permission d'exporter des grains de la France. Le premier consul Bonaparte l'a accordée. Cette maison se propose, dit-on, d'en tirer jusqu'à cent mille quarters, qu'elle paie avec des denrées coloniales, des cotons, &c.

Un boulanger de la cité a été condamné, par le lord-maire, à une amende de 10 liv. sterl., pour avoir vendu deux pains qui n'étoient pas cuits depuis 24 heures.

Le *Sun*, du 21 ventôse, dit que, du 5 au 10 ventôse, il s'est vendu, sur le marché de Londres, 6477 quarters de bled, coûtant depuis 86 jusqu'à 125 schellings: ce qui fait un prix moyen de 118 schellings 4 pences & demi.

Le pain de riz a remplacé le pain de froment au souper.

On vient d'adresser aux consuls britanniques dans les états barbaresques une circulaire, qui les informe que les ports des deux royaumes seront ouverts jusqu'à la fin du mois de

septembre prochain, pour l'importation des grains, libre de tout droit & de tout impôt. Ces consuls ont ordre d'employer leur crédit pour faire des achats de bleds les plus considérables.

Le comité chargé de procurer aux pauvres de la cité de Londres, de Westminster & Southwark des *soupes économiques*, vient de faire son rapport. Il a reçu 5,765 livres sterling; mais cette somme étant presque épuisée, il réclame des secours. La dépense totale est de 150 hv. sterl. par jour.

Le ci-devant comte d'Artois est allé faire une visite de consolation au père de Frotté, qui réside dans un village voisin de Londres.

Le gouvernement a ordonné qu'on lui rendit compte du nombre & de l'état actuel de tous les bateaux plats qui se trouvent dans la Grande-Bretagne, & qu'on les mit, le plutôt possible, en état de service.

Le 21 ventôse fut, par toute la Grande-Bretagne, un jour de jeûne, d'humiliations & de prières. Le roi, la famille royale & une partie de la cour assistèrent au service divin. On a observé, comme une circonstance remarquable, & on devine bien l'intention, que le roi & toute sa cour étoient en habits de deuil.

Les vaisseaux hollandais enlevés du Helder sont en ce moment à l'estimation devant l'amirauté comme prises anglaises. L'amirauté, d'après l'évaluation, réglera les parts de prise.

Une lettre du général anglais Clarke annonce qu'il a pris possession, au nom de sa majesté britannique, de la ville de Goa, colonie portugaise sur la côte du Malabar. Il paroît que cette cession s'est faite du consentement de la cour de Lisbonne; & que Goa doit être désormais le siège de la présidence de Bombay. La possession de cette place a paru d'une grande importance pour consolider les nouvelles conquêtes de la compagnie des Indes sur la côte de Malabar.

L'oraison funèbre de Washington, prononcée par le major-général de Lee, membre du congrès pour l'état de Virginie, est écrit avec simplicité, mais avec onction, avec plus de sagesse que d'éloquence. C'est cependant un mouvement d'une douce éloquence que l'apostrophe que l'orateur suppose adressée par son héros mourant à ses concitoyens :

« Il me semble, a-t-il dit, que je vois devant moi son auguste image, & que j'entends tomber de ses lèvres vénérables ces paroles touchantes : « Cessez, enfans de l'Amérique, cessez de regretter notre séparation. Continuez & nos confirmez par votre sagesse les fruits de nos efforts, de nos conseils réunis, de nos dangers communs. Respectez la religion; répandez les lumières sur toute la surface de votre pays; encouragez les arts & les sciences; que l'ordre soit parmi vous l'inséparable compagnon de la liberté; observez la bonne foi & cultivez la paix avec toutes les nations; cherchez à resserrer plutôt qu'à étendre les relations nationales; comptez sur vous-mêmes & sur vous seuls; soyez enfin Américains, en pensées, en paroles, en actions. C'est ainsi que vous consacrerez à l'immortalité cette grande union qui a été le grand objet de mes pensées terrestres; c'est ainsi que vous maintiendrez pure & sans tache, jusqu'à la postérité la plus reculée, la félicité d'un peuple si cher à mon cœur ».

L'anecdote suivante, rapportée comme très-certaine par un de nos papiers publics, ne paroît pas sans intérêt. Une pauvre femme, qui ne vit que d'aumônes, entra dernièrement dans une maison qu'elle trouva ouverte,

pour demander la charité. Elle s'adressa à une jeune femme qui tenoit un enfant sur ses genoux : « Hélas ! répondit celle-ci, j'ai bien plus besoin de recevoir que de donner. Voilà le second jour que je passe presque sans nourriture, je n'ai plus de lait pour nourrir mon pauvre enfant. » La mendicante, touchée jusqu'aux larmes, s'écria : « Pauvre créature ! ah, sans doute, vous êtes plus misérable que moi; voilà deux pences (4 sols), c'est tout ce que j'ai reçu aujourd'hui; mais j'ai un morceau de pain dans mon sac que je vais vous donner. Je vais encore demander l'aumône, & ce sera pour vous. » Elle sortit; et en moins d'une heure elle revint avec huit pences, qu'elle remit à cette infortunée, en lui disant : « La Providence a béni la course que je viens de faire; car je n'ai jamais autant reçu en si peu de tems. » La pauvre mère nourrice, baignée de larmes, pouvant à peine perler, embrassa son enfant, en disant à sa bienfaitrice : « Bonne femme ! vous nous sauvez la vie; puisse la Providence aussi bénir la vôtre, & me donner un jour les moyens de m'acquitter avec vous d'un si grand service ! » Pour toute réponse, la mendicante lui dit : prenez courage, je viendrai vous revoir.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 15 mars (24 ventôse).

Les commissions législative & exécutive ont eu, ces jours passés, des conférences, à la suite desquelles cette dernière doit avoir arrêté de faire un message aux conseils, pour leur tracer le tableau des démarches qu'elle a faites depuis son installation pour obtenir la neutralité.

La commission exécutive, dans une note au ministre Reinhard, lui rappelle les nombreux sacrifices que l'Helvétie a faits pour l'armée française. Elle demande en même-tems que le paiement des bons délivrés par la France, pour fournitures faites à l'armée, soit accéléré. Enfin, elle se plaint des entraves mises à l'extraction des grains de France, & demande que ces obstacles soient levés.

On écrit de Zurich, que le froid y a tellement repris qu'on craint la congélation du lac. Ce froid nuit extrêmement aux vignes, qui sont la ressource principale de ces contrées.

Des lettres du canton de Linth annoncent de grands mouvemens dans les armées française & autrichienne : elles s'observent réciproquement, & prennent l'une & l'autre des mesures défensives. Les français paraissent vouloir augmenter leurs forces sur ce point.

Les Autrichiens ont arrêté, dans le Val-de-Pontin, quatre mille fromages appartenans au Waldstätten, sous prétexte qu'il y en avoit d'empoisonnés. On fait des démarches pour en obtenir la restitution.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 50 ventôse.

Il est toujours sûr que le premier consul ira à Dijon dans le cours de germin. Il y sera précédé par une foule d'artistes qui se hâtent d'aller y préparer des fêtes; par des comédiens, des danseurs, des musiciens. Franconi lui-même & ses pantomimes sont en route pour cette ville.

Le citoyen Garnerin se dispose aussi à aller faire à Dijon son quinziesme voyage aérien; l'expérience de son parachute, & de celle du Flambeau de Mars, ou de l'art d'éclairer une armée surprise ou en marche pendant la nuit. Quoique Bonaparte ne soit pas homme à se laisser surprendre, l'armée

de Dijon verra avec plaisir un moyen de plus ajouté à sa sûreté.

— Le premier consul reçoit beaucoup de lettres des citoyens empressés de lui témoigner leur attachement à la république, & le désir qu'il ont de s'associer aux efforts qu'il va faire pour conquérir la paix Touché de leur dévouement, il en reçoit l'assurance avec un vif intérêt : la gloire les attend à Dijon. C'est lorsqu'il les verra réunis sous les drapeaux de l'armée de réserve, qu'il se propose de les remercier & d'applaudir à leur zèle.

(Extrait du Journal officiel.)

— Le général Rey est chargé de l'organisation de l'artillerie de l'armée de réserve.

— Un arrêté des consuls étend aux défenseurs de la patrie, occupés dans les forges, fonderies de canon, moulins à poudre, &c., les dispositions de la loi du 12 thermidor an 7, qui autorisent la délivrance de trois mille congés temporaires.

— Le citoyen Vial-Clairbois, ingénieur en chef, directeur des constructions navales, est nommé à la place de directeur de l'école des élèves ingénieurs de vaisseaux, vacante par la mort du citoyen Gauthier.

— Le ministre de l'intérieur a confié aux citoyens Percier & Fontaine, architectes, l'exécution du moment que l'on doit élever à la mémoire de Pie VI, dans la commune de Valence, & au citoyen Legrand, autre architecte, l'exécution du monument qui doit être élevé à Toulouse, en l'honneur du général Dupuy, mort au siège d'Aboukir.

Ces architectes sont autorisés à tirer des dépôts nationaux des marbres à Paris, tous les matériaux nécessaires à la construction des deux monumens.

— Une dépêche télégraphique de Brest, en date du 29 ventose, annonce que la frégate anglaise *la Danaë*, de 32 canons, & un convoi de 50 voiles sont entrés dans ce port. L'équipage de la frégate s'étoit insurgé.

— D'Autichamp, ex-chef de chouans, est dangereusement malade d'une fluxion de poitrine.

— Le procès des brigands d'Orgères, qui sont au nombre de 115, est à la veille de finir. Il s'instruit devant le tribunal criminel d'Eure & Loire, à Chartres.

— Ublemont, commissaire de police à Bordeaux, a été condamné à dix ans de fers, pour l'assassinat du citoyen Riviere.

— Il y a eu à Toulouse, les 19 & 21 de ce mois, des mouvemens séditieux, dont la hausse considérable du prix des grains a été la cause ou le prétexte. Le peuple s'est emparé de l'artillerie & l'a ramenée au parc. L'escorte de cavalerie qui a voulu s'y opposer, a été assaillie à coups de pierres. Cependant, la tranquillité est entièrement rétablie.

— On mande de la Haye que le conseiller d'état Marmont y a passé trois jours, & qu'il en est parti, le 25 ventose, en annonçant qu'il reviendrait peut-être sous peu de jours.

— Les sommes considérables que l'électeur de Bavière doit aux Suisses, ne porteront point d'intérêt, & ne seront remboursées que dans trente ans.

— Le citoyen Martin chargé de la direction des plantations d'épiceries à Cayenne, annonce qu'il a déjà tenté de greffer l'arbre à pain des isles de la mer du Sud, sur l'espece sauvage très-répandue dans cette colonie; mais que ses premiers essais ont été infructueux. Il va faire cette année de

nouvelles greffes, sans cependant trop compter sur leur succès. Il se sert avantageusement de la voie des marcottes. Déjà il a obtenu par ce moyen cinq individus qui fourniront de nouveaux rejets & assureront à la colonie la possession de ce précieux végétal.

L'habitation des épiceris est en très-bon état. Elle a produit cette année vingt-six mille livres pesant de clous de girofle.

— Le bruit de la prise de Batavia, déjà démenti par le silence des feuilles anglaises, l'est encore plus positivement par un navire arrivé directement de cette colonie à Amsterdam. A son départ tout étoit tranquille.

— Les anglais ont adopté notre mot *Institut* M. Marshall, auteur d'ouvrages astronomiques, plus estimés en Angleterre que ceux d'Arthur-Young, vient de publier un plan d'*Institut rural*, ou Collège d'Agriculture, embrassant toutes les branches de l'économie rurale.

Le général de brigade Mathieu Dumas, chargé de l'organisation provisoire & définitive des volontaires de la réserve, à ses concitoyens.

Les citoyens de Paris qui sont dans l'intention de marcher comme volontaires à l'armée de réserve, & qui veulent répondre par cet acte de dévouement à l'appel fait par le premier consul à tous les braves qui voudront le suivre sont prévenus que,

1°. L'intention du premier consul est que l'organisation définitive des volontaires de Paris soit faite sur-le-champ, & que cette classe de braves citoyens dont l'exemple généreux fut suivi par toute la France, au commencement de la révolution, se montrent encore les premiers à leurs freres d'armes des autres départemens, dans cette circonstance où il s'agit de terminer la révolution, en conquérant la paix vainement offerte par le premier consul.

2°. Les volontaires tant à pied qu'à cheval, doivent s'assurer des moyens de subvenir aux frais de leur habillement, équipement, &c.; rien ne sera négligé pour leur en faciliter les moyens.

Les trois articles suivans portent que les volontaires s'adresseront chez le général Mathieu Dumas, rue Neuve-Nicolas, n°. 11, près le Waux-Hall d'été, où on leur donnera les renseignemens nécessaires.

C O N S U L A T.

Arrêté du 29 ventose an 8.

Les consuls de la république, après avoir entendu le ministre de l'intérieur, arrêtent ce qui suit :

Art. 1°. Il sera élevé dans chaque chef-lieu de département, sur la plus grande place, une colonne à la mémoire des braves du département, morts pour la défense de la patrie & de la liberté.

II. Sur cette colonne seront inscrits les noms de tous les militaires domiciliés dans le département, qui, après s'être distingués par des actions d'éclat, seroient morts sur le champ de bataille.

III. Le nom d'aucun homme vivant ne pourra être inscrit sur la colonne, à l'exception de celui des militaires qui, en conséquence de l'arrêté du 4 nivôse dernier, auront obtenu des sabres, fusils, g enades, ou baguettes d'honneur.

IV. A Paris, outre la colonne du département de la Seine, qui sera élevée sur la place Vendôme, il sera érigée une grande colonne nationale, au milieu de la place de la Concorde.

V. Les noms des militaires morts après avoir rendu des services d'une importance majeure, seront inscrits sur la colonne nationale.

VI. Les conseils de département sont chargés d'arrêter dans la prochaine session, sur la présentation du préfet, les noms des militaires qui doivent être inscrits sur la colonne départementale.

VII. Les frais des colonnes des départements seront pris sur les centimes additionnels. Le ministre de l'intérieur réglera le *maximum*.

VIII. Les frais de la colonne nationale seront pris sur le trésor public.

IX. Les formes & les dimensions des colonnes seront arrêtées par un jury d'artistes, & approuvées par le ministre de l'intérieur, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE DE PARIS.

Le préfet de Paris est installé : il l'est entré en fonction. Son premier arrêté est relatif aux conscrits. En voici les principales dispositions :

Art. 1^{er}. Tous les anciens soldats qui auront obtenu leur congé, tous ceux qui, même faisant partie des compagnies de vétérans, sont encore en état de faire la campagne, & tous les jeunes gens de la réquisition & de la conscription, sont sommés, au nom de l'honneur, de rejoindre leurs drapeaux avant le 15 germinal prochain, conformément à l'article 2 de l'arrêté des consuls du 17 ventôse.

II. Les 918 conscrits, formant le contingent du département, en conformité de l'article 1^{er} de la loi du 17 ventôse, seront repartis entre les seize cantons ruraux & les douze arrondissements de la commune de Paris.

III. La levée commencera par les moins âgés, jusqu'à ce que le nombre demandé, pour chaque canton & arrondissement, soit complété.

Les autres articles régulent la conduite à tenir par les officiers municipaux; le lieu de la réunion des conscrits (l'Arsenal), & toutes les dispositions réglementaires. L'article 16 est ainsi conçu :

XVI. « Les citoyens devant concourir de tous leurs moyens à la défense commune, sont invités à payer leurs contributions dans le plus bref délai, & à procurer ainsi au département de la Seine, l'honneur d'être proclamé comme ayant bien mérité de la patrie, & de donner son nom à la principale place de Paris, conformément à l'article premier de l'arrêté des consuls, du 17 ventôse ».

HOUDEYER, secrétaire-général provisoire.

LITTÉRATURE.

Obble, ou Essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une nation, par J. B. Say, membre du tribunal. A. Paris, chez Déterville, rue du Battoir; Treuttel & Wurtz, quai Voltaire, brochure de 150 pages, 1 fr. 80 c. & 2 fr. 25 c. port franc.

Le citoyen Say ne pouvoit mieux justifier le caractère constitutionnel dont il est revêtu, qu'en traitant un sujet d'une si haute importance pratique, & qui a pour objet un si grand intérêt de conservation. Il ne s'agit de rien moins pour la France que de garder le rang qu'elle a pris, depuis dix ans, parmi les nations

d'hommes : car il n'appartient qu'à la sagesse & à la vertu de consolider l'ouvrage de l'enthousiasme & du courage.

Nous regrettons bien que les bornes de cette feuille ne permettent pas de donner l'analyse un peu développée de cet essai, si intéressant dans son objet & dans ses détails. Quand nos besoins sont si pressants, quand le remède est si près de nous, quand il est si bien indiqué par ce simple bon sens, si respectable & si rare, on doit savoir gré à l'auteur de nous avoir parlé une langue que tout le monde puisse entendre. Il a écarté toutes les vaines & ambitieuses théories, pour nous présenter, dans une suite d'indications directes, positives, praticables, ses moyens de perfectionnement moral, c'est-à-dire ses moyens de bonheur & de liberté.

Après avoir bien marqué son point de départ & le but qu'il se propose d'atteindre, le citoyen Say distingue deux sortes d'institutions nécessaires pour réformer les mœurs; celles qui, travaillant pour l'avenir, s'emparent de la génération qui vient de naître, & celles qui ont pour objet de corriger ou du moins de neutraliser les effets d'une mauvaise organisation sociale antérieure, survivant dans les habitudes de la génération actuelle.

La puissante influence d'une bonne éducation n'est pas contestée; mais quels seront les moyens d'amener la généralité d'une nation encore très-retardée à adopter ce moyen de régénération? — « Ce » seroit en vain, répond le citoyen Say, qu'on voudroit forcer la » marche naturelle des choses; la bonne éducation, dont les bonnes » mœurs seront la conséquence, ne germira jamais qu'avec l'ai- » sance du peuple. Il est donc inutile de travailler en morale, avant » d'avoir travaillé en économie politique ».

Cette vue est juste & féconde; elle reuferme le secret du perfectionnement de l'espèce humaine par celui de l'ordre social; elle nous révèle en même tems le secret de la résistance qu'opposent aux progrès de la philosophie, & par conséquent à ceux de la réforme, les intérêts, les préjugés & les passions.

Après avoir fondé, pour l'avenir, la réforme des mœurs sur celle des abus du système économique, & sur le perfectionnement de ce système, l'auteur recherche les moyens d'amener une génération vicieuse par un régime corrompue. C'est encore dans le cœur humain qu'il va chercher le moteur qui doit le déterminer. C'est par l'opinion, par l'instinct éclairé de l'intérêt personnel, par le sentiment du bien-être, qu'il veut régler ses passions & par conséquent ses habitudes. « Voulez-vous être obéi, dit le citoyen Say avec autant de pré- » sion que de justesse, il ne faut pas vouloir qu'on fasse, il faut » faire qu'on veuille ». Il appuie cet axiome par le raisonnement, & le sanctionne par l'autorité de l'expérience.

Revenant ensuite sur toute sa théorie, le citoyen Say croit devoir, à l'exemple de Fénelon & de Montesquieu, en mettre les principes en action & en offrir le développement pratique dans celui du système moral, économique & politique des *Olbiens*. Nous ne détacherons aucun trait de ce tableau, parce qu'il doit être vu dans son ensemble. On sent respirer dans tout ce morceau l'âme d'un excellent patriote, & d'un philanthrope éclairé. Il parle de ces bonnes & douces vertus domestiques, source & aliment des vertus sociales, en homme qui trace un tableau dont le modèle est sous les yeux. Rien de plus vrai, rien de plus touchant que ses réflexions sur le caractère moral, sur l'emploi naturel, & sur l'influence des femmes. Enfin, il parcourt successivement & caractérise les institutions qui réforment & celles qui perfectionnent; les diverses causes qui, dans les rapports privés des citoyens, tendent à améliorer l'espèce en détail, & celles qui ont sur les mœurs nationales une influence plus rapides, plus étendue & plus profonde; & c'est toujours le bonheur & la raison que le citoyen Say propose, comme moyens de réforme, comme règles de conduite & comme fin. « On fut heureux, dit-il, » parce qu'on fut sage; hommes & nations ne peuvent l'être au- » trement ».

Signé, MASCLÉT.

Histoire de la république française, depuis le traité de Campo-Formio jusqu'à l'acceptation de la constitution de l'an 8, par Ant. Fautin-Désodours, formant le tome 7 de l'*Histoire philosophique de la révolution de France*, par le même auteur; un vol. in-8°. Prix, 4 fr., & 3 fr., franc de port.

Le Château de Ducam, ou l'Homme invisible, par Michel Théodore L. C., 2 vol. in-12, ornés de jolies gravures. Prix, 3 fr., & 4 fr., franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n°. 16.